AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024080-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 080**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 05/09/2024

Membres en exercice : 43 présents : 24 Votants : 29 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 29

SÉANCE du 18 Septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi dix huit septembre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Massebeuf Jean-Claude, Bresselle Pierre, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Ribes Michel, Gentes Laurent, Sabatier jean-Pierre, Defay André, Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Dessalces Bonnet Laurence à Mauté Annie, Bonnet Raphaël à Bresselle Pierre, Miramand Christine à Abrial Raymond, François Cabanes à Behar Daniel, Marie-Agnès Mourlevat à Marie-Christine Veysset.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a, par la délibération du 05/02/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics. Il ajoute que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le CDG43 a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer sur cette proposition qui peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240918-2024080-DE
Reçu le 24/09/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Conditions applicables au 1er janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux de remboursement des IJ : 80 %		
Risques	**Franchise en jours**	**Taux**
Décès	/	0.23 %
Accident du travail ou maladie professionnelle	15	1.50 %
Longue maladie, maladie longue durée	90	1.38 %
Maternité	/	0.74 %
Maladie ordinaire	10	2.88 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Aucun risque assuré.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Le taux de cette cotisation annuelle est fixé à 0.08%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'adhésion auprès de l'assureur CNP – Relyens telle que décrite ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer les certificats d'adhésion en résultant et tout acte y afférent.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme